

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

2026 - 04

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
23 avril 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Procurations	2
Pour	13
Votants	13

Objet  
**ÉLECTION DU VICE-  
PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CCAS**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Président,

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de La Salvetat-Saint-Gilles, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de François ARDERIU.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – TERKI – AZAR – FOURCADE – DALLA-BARBA – FALIERES – DE AGUIRRE – DUTROUILH – COULOUMIERS – TOURNIÉ – COSTES

### Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs BLAIS, REVOLLIER, RIGOLET, ERCOLESSI

### Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme BLAIS a donné procuration à Mme TERKI

Mme RIGOLET a donné procuration à M. ARDERIU

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 ;

### M. le Président expose :

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire ».

Le Président ouvre le dépôt de candidatures : Bastien TOURNIÉ se porte candidat.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**ÉLIT** Bastien Tournié comme Vice-Président du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Le Président,  
**François ARDERIU**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-263106288-20260428-2026\_04-DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.